

A green circular graphic with a white border, containing the text 'Atelier 5' in white.

Atelier 5

Activités complémentaires

JOURNÉE DÉCOUVERTE – « PROFESSIONNELS DE SANTÉ :
EXERCER DANS LES YVELINES OU DANS LE VAL D'OISE »

JEUDI 28 JANVIER 2016

Activité libérale, enseignement et recherche

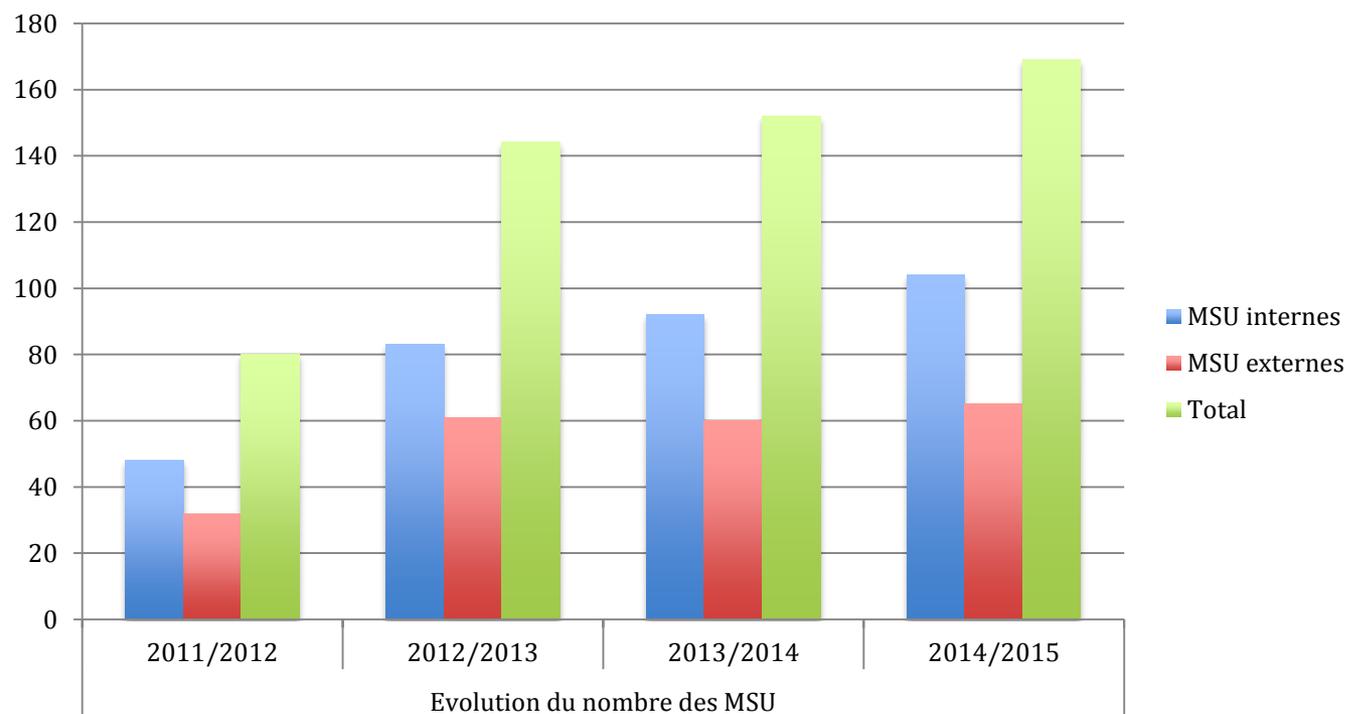
- **Pr Alain JAMI**, Directeur du département de médecine générale de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
- **Dr Mathilde FRANCOIS**, Chef de Clinique Universitaire, médecin généraliste à Montigny-le-Bretonneux (78)

Activité libérale, enseignement et recherche

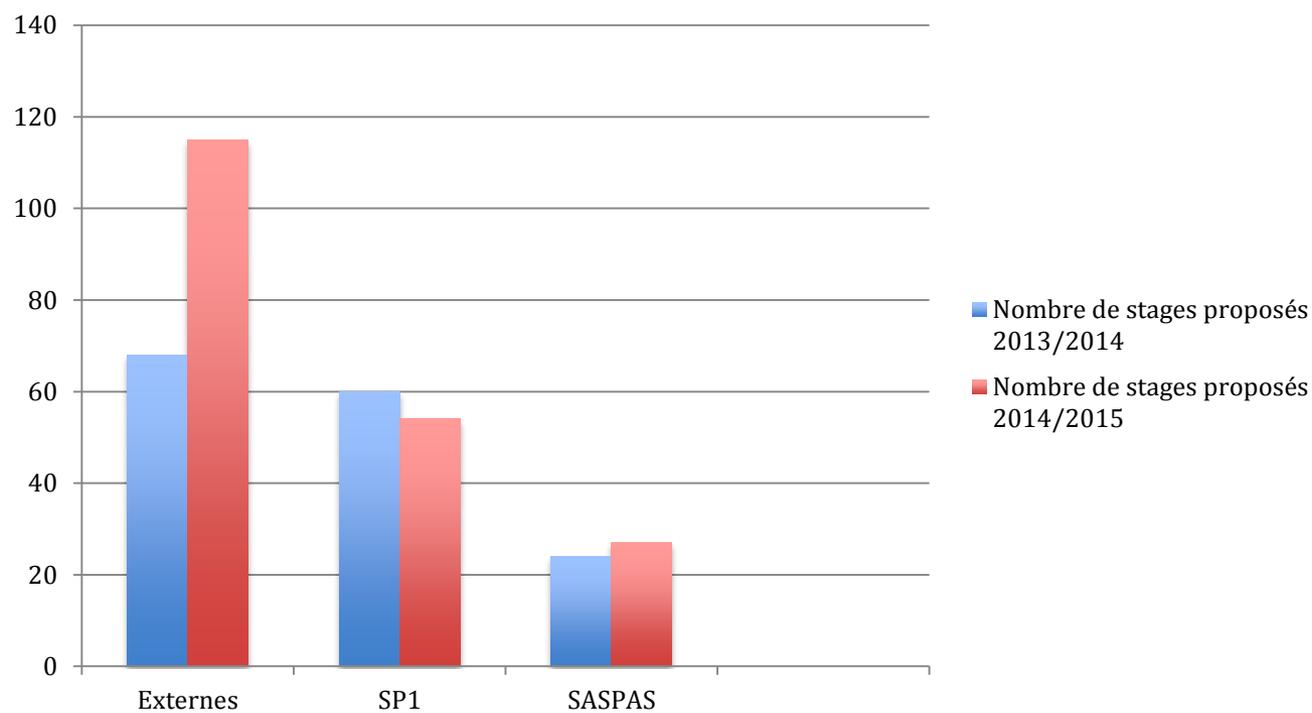
- ▶ La médecine générale est une discipline universitaire
- ▶ La sous section 53.03
- ▶ Des concepts et des compétences

L'enseignement : les stages

► La maîtrise de stage:



Les lieux de stage



Les enseignements facultaires

- ▶ L'enseignement théorique
- ▶ Le tutorat
- ▶ Le monitorat

Activité libérale, enseignement et recherche

Objectif de la recherche

**AMELIORATION DES
SOINS AUX PATIENTS**

Activité libérale, enseignement et recherche

Participation à la recherche

- ▶ Universitaire
 - ▶ ECOGEN, ASTROLAB,...
 - ▶ Thèse de médecine générale
- ▶ Institutionnelle
 - ▶ Réseau Sentinelles,...

Activité libérale, enseignement et recherche

Parcours universitaire

- ▶ La voie des associées
 - ▶ **Enseignement** / Recherche
- ▶ La voie des universitaires
 - ▶ Enseignement / **Recherche**

Activité libérale et participation à la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) (régulateur, effecteur fixe ou mobile)

- **Dr Isabelle LUCK**, élue de l'URPS médecins Ile-de-France et PDSA des Yvelines
- **Dr Claude MARTINEAUX**, PDSA du Val d'Oise

Activité libérale et participation à la PDSA

- ▶ **Mission de service public** organisée par l'ARS au niveau régional depuis 2012
- ▶ **Cahier des charges régional** révisé annuellement qui précise les modalités, rémunérations, etc. avec déclinaison par département pour tenir compte des spécificités
- ▶ **Définition et horaires de la PDSA**
 - Répondre aux besoins de soins non programmés aux heures habituelles de fermeture des cabinets libéraux et des centres de santé
 - Horaires : tous les jours de 20h à 8h, les dimanches et jours fériés de 8h à 20h, et en tant que de besoin, le samedi à partir de midi et pendant les « ponts »
- ▶ **Qui peut y participer ?**

Tout médecin libéral ou salarié peut participer sur un mode volontaire au dispositif, en tant que régulateur ou en tant qu'effecteur.

Activité libérale et participation à la PDSA

Modalités de participation pour les médecins libéraux

- ▶ **Régulation médicale**
- ▶ **Effectation postée**
- ▶ **Effectation mobile**

Activité libérale et participation à la PDSA

Modalités de participation pour les médecins libéraux

► Régulation médicale

Mission : acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur afin de déterminer et de déclencher dans les meilleurs délais la réponse médicale selon la situation

Lieux : Centres d'appels dédiés aux urgences médicales (Centres 15) et/ou aux demandes de soins non programmés

Rémunération : 80 € par heure - Engagement possible sur des vacations ponctuelles de 4 heures

Activité libérale et participation à la PDSA

Modalités de participation pour les médecins libéraux

► **Effectation postée**

Mission : assurer des consultations de médecine générale

Lieux : Maisons médicales de garde et/ou autres points fixes de consultation

Rémunération : astreinte de 200 € la vacation de 4 heures (en sus des honoraires des actes) avec une dégressivité de l'astreinte selon le nombre d'actes (astreinte minimale de 60 €)

Activité libérale et participation à la PDSA

Modalités de participation pour les médecins libéraux

► **Effection mobile**

Mission : assurer des consultations de médecine générale au domicile

Lieux : domicile des patients

Rémunération :

- ✓ Val d'Oise : rémunération des actes effectués + 50 € d'astreinte par vacation de 4 heures
- ✓ Yvelines : pour les 2 Mobiles Nord et Sud qui interviennent sur des territoires de PDSA à caractère « rural », le forfait d'astreinte est de 450 euros les nuits de 20h à 8h et de 300 euros pas période de 12h, les dimanches, jours fériés et ponts mobiles de 8h à 20h

Activité libérale et participation à la PDSA

Le généraliste se doit déontologiquement d'assurer la continuité des soins à ses patients.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Le médecin qui souhaite participer à ce dispositif doit se rapprocher de son Conseil de l'Ordre et d'une **association de permanence des soins** départementale.

Association de régulation libérale pour la PDSA dans les Yvelines : **ARPDS78**
<http://arpds78.fr/>
Isabelle.luck@free.fr

Association des médecins libéraux pour la permanence des soins et la participation à la régulation au centre 15 du Val d'Oise : **AMPS 95**
Amps.95@orange.fr

► Plus d'informations

URPS médecins libéraux Ile de France

Tél : 01 40 64 14 70 / Mail : secretariat@urps-med-idf.org

<http://www.soignereniledefrance.org/>

<http://www.urps-med-idf.org>

ARS Ile de France

Plateforme d'accompagnement des professionnels de santé : www.iledefrance.paps.sante.fr

Activité libérale et Protection Maternelle et Infantile (PMI)

- **Dr Stéphanie COSSON**, médecin de PMI dans les Yvelines
- **Dr Sylvie HUTIN**, médecin de PMI dans les Yvelines
- **Dr Anne MARSEAULT**, médecin de l'autonomie et du handicap dans les Yvelines
- **Dr Florence FORTIER**, chef de service de la PMI dans le Val d'Oise